

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 148-2017, 15 mars 2017

Code des professions  
(chapitre C-26)

#### Tableau des ordres professionnels — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels

ATTENDU QUE, en vertu du sous-paragraphe *a* du paragraphe 6<sup>o</sup> du troisième alinéa de l'article 12 du Code des professions (chapitre C-26), l'Office des professions du Québec doit déterminer, par règlement et après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec, tout autre renseignement que ceux prévus à l'article 46.1 de ce code que doit contenir le tableau d'un ordre professionnel de même que les normes relatives à la confection, à la mise à jour et à la publication du tableau;

ATTENDU QUE l'Office a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels à sa réunion du 15 juillet 2016 après avoir consulté le Conseil interprofessionnel du Québec;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 3 août 2016 avec avis qu'il pourrait être soumis au gouvernement pour approbation à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 du Code des professions, tout règlement adopté par l'Office en vertu de ce code ou d'une loi constituant un ordre professionnel doit être soumis au gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels, annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

#### Règlement modifiant le Règlement sur le tableau des ordres professionnels

Code des professions  
(chapitre C-26, a. 12, 3<sup>e</sup> al., par. 6<sup>o</sup>, sous-par. *a*)

**1.** Le Règlement sur le tableau des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 9) est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« **5.1.** Le tableau de l'Ordre professionnel des ingénieurs du Québec contient, à l'égard de chaque membre, son numéro de membre. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

66177

Gouvernement du Québec

### Décret 174-2017, 15 mars 2017

Loi sur les parcs  
(chapitre P-9)

#### Parcs — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 9 de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), le gouvernement peut, à l'égard d'un parc, adopter des règlements concernant les diverses matières qui y sont mentionnées;